

Marseille le 05 mai 2020

Le directeur académique  
des services de l'Éducation Nationale  
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs  
les Auxiliaire de Vie Scolaire

S/C

Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement

académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône

Secrétariat général

Référence  
VL/CJ/2019-080  
Dossier suivi par  
Vincent. Lassalle  
Téléphone  
04 91 99 68 32  
Mél.  
ce.sg13  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nèdelec  
13231 Marseille  
cedex 1

## Objet : Réouverture des établissements scolaires

La réouverture progressive des écoles et des collèges est prévue le 11 mai avec un accueil des élèves à partir du 12 mai pour les écoles et du 18 mai pour les collèges.

Les écoles et établissements respecteront le protocole sanitaire élaboré au plan national. Ils seront équipés en stocks de savon et produits nettoyants fournis par les collectivités et en masques pour les personnels (enseignants et AVS) fournis par l'Éducation nationale.

### 1/ Reprise d'activité

**Les AVS (CUI comme AESH) exerçant dans le 1<sup>er</sup> degré (public ou privé) et dans les collèges (publics ou privés) doivent rejoindre leur poste le 11 mai pour effectuer la journée de « pré-reprise » comme les enseignants.**

Les AVS affectés en lycée seront informés ultérieurement des modalités de reprise

Afin de leur faciliter cette reprise, les enfants des AVS scolarisés à l'école seront accueillis 100% du temps scolaire dès le 12 mai dans leur école.

En cas d'absence du ou des élèves accompagnés, les AVS peuvent participer aux activités de l'école.

Les AVS doivent contacter dès à présent les directeurs d'école et les chefs d'établissements de leur lieu d'exercice afin de planifier leur reprise.

### 2/ Autorisation Spéciale d'Absence

Les AVS pourront solliciter une Autorisation Spéciale d'Absence dans les situations suivantes :

- AVS présentant des fragilités au COVID-19,
- AVS ayant des enfants en situation de fragilité (et devant donc rester confinés),
- AVS avec un parent à charge à domicile,
- AVS devant garder un jeune enfant sans mode de garde
- AVS devant garder un écolier (uniquement pour la journée du 11 mai)
- AVS devant garder un collégien (uniquement pour la période du 11 au 25 mai)

Cette autorisation se demande auprès de l'IEN ou du chef d'établissement à l'aide du document joint et sur la base de justificatifs. L'AVS placé en ASA conserve l'intégralité de son traitement.

Le directeur académique

Dominique Beck



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ABSENCE

### LORS DU DECONFINEMENT

#### AVS

académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Bouches-du-Rhône

DPNE

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité :  AESH employé par la DSDEN  
 AESH employé par le lycée St Exupéry  
 CUI

Nom de l'école / établissement

.....

RNE : 013 ..... Niveau de classe : .....

Commune : ..... Circonscription (pour les écoles): .....

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE** : Période du ..... au ..... inclus

**Motif (joindre lettre et/ou justificatif dans tous les cas) ;**

- Vulnérabilité face au covid-19
- Enfant à charge présentant une vulnérabilité face au covid-19
- Proche à domicile présentant une vulnérabilité face au covid-19
- Garde d'un enfant de moins de 3 ans
- Garde d'un écolier
- Garde d'un collégien

A ..... le .....

Signature/ :

**Décision de l'IEN ou du chef d'établissement**

Accordée

Refusée

Observations :

.....  
.....  
.....

A.....

Nom :

Le.....

Signature :

Document à adresser à l'employeur.